

DWS Invest
Société d'investissement à capital variable
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg
B 86.435

Avis aux actionnaires

Fusion du compartiment DWS Invest ESG Multi Asset Defensive dans le compartiment DWS Invest ESG Multi Asset Income en date du 21 novembre 2023

Le compartiment DWS Invest ESG Multi Asset Defensive (« compartiment incorporé ») doit être dissous dans le compartiment DWS Invest ESG Multi Asset Income (« compartiment repreneur ») de la société d'investissement DWS Invest en transférant l'ensemble des actifs et des engagements sans liquidation. La fusion est appliquée au sens de l'article 1, point (20) a) et de l'article 76, point (1) de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 (« Loi de 2010 »).

a) Contexte et motifs

Pour le compartiment incorporé, qui a été lancé en juin 2019, DWS Investment S.A. (« DWS ») a enregistré un déclin de l'intérêt des investisseurs et des sorties de fonds continues depuis 2020. En conséquence, le volume de fonds du compartiment incorporé a diminué, passant de 55 millions d'euros en 2020 à 40 millions d'euros actuellement. Dans ce contexte, aucun potentiel de distribution supplémentaire n'est envisagé pour le compartiment incorporé et sa stratégie d'investissement. En raison du manque de potentiel de distribution, DWS a donc opté pour une fusion du compartiment incorporé dans le compartiment repreneur. Pour ce faire, DWS a analysé en détail l'univers actuel des fonds et a examiné les produits appropriés en tant que fonds / compartiments d'accueil. L'examen a montré que seul le compartiment repreneur pouvait être considéré comme un compartiment repreneur approprié. L'élément essentiel de ce résultat a été la plus grande concordance entre les politiques de placement, stratégies et univers d'investissement des compartiments incorporé et repreneur par rapport aux autres produits de la gamme de fonds DWS.

Cette fusion permettra aux actionnaires de bénéficier d'une gestion plus efficace des placements en raison de l'augmentation du volume du fonds grâce à l'amélioration de l'efficacité et à l'exploitation de synergies (par ex. volume de transactions, frais de transaction moins élevés), qui peuvent éventuellement mener à une meilleure performance.

b) Conséquences pour les actionnaires

À l'issue de la fusion, les actions du compartiment repreneur, y compris les éventuelles fractions, sont émises aux actionnaires du compartiment incorporé concernés au moment de l'entrée en vigueur de la fusion. Les actions sont émises sans frais supplémentaires. En outre, aucuns frais supplémentaires, directs ou indirects, ni aucune dépense supplémentaire ne sont facturés aux actionnaires du compartiment incorporé. Les classes d'actions du compartiment incorporé sont fusionnées dans les classes d'actions du même nom du compartiment repreneur.

Le nombre de nouvelles actions à émettre est calculé sur la base du rapport d'échange correspondant au rapport entre le cours de la part (valeur liquidative par action) du compartiment incorporé et le cours de la part (valeur liquidative par action) du compartiment repreneur au moment de l'entrée en vigueur de la fusion.

Au moment de l'entrée en vigueur de la fusion, l'ensemble des actifs et des engagements du compartiment incorporé est transféré dans le compartiment repreneur, et le compartiment incorporé cesse d'exister. Les actions en circulation du compartiment incorporé sont supprimées et les actionnaires du compartiment incorporé sont automatiquement inscrits au registre du compartiment repreneur. Les nouvelles actions émises seront soumises, à tous égards, aux mêmes droits, notamment aux droits de vote et au droit aux revenus, que les actions émises à la date effective du transfert du compartiment repreneur. Des confirmations seront envoyées concernant les nouvelles actions émises.

Le compartiment incorporé et le compartiment repreneur sont tous deux des compartiments d'une société d'investissement nommée DWS Invest conformément à la partie I de la Loi luxembourgeoise de 2010. Dans le cadre de la fusion, aucune compensation des soldes ne sera accordée en espèces aux actionnaires concernés du compartiment incorporé.

Le compartiment incorporé et le compartiment repreneur se distinguent d'une part par leur stratégie d'investissement et leurs plafonds d'investissement : alors que le compartiment incorporé a un caractère plus défensif avec une limite d'investissements en actions allant jusqu'à 35 % au maximum, le compartiment repreneur met en œuvre la stratégie d'investissement avec un caractère plus offensif et une quote-part d'actions allant jusqu'à 65 % au maximum. Dans ce contexte, les profils des investisseurs (compartiment incorporé orienté sur le revenu par opposition au compartiment repreneur orienté sur la croissance) et les indicateurs de risque (Summary Risk Indicator ou « SRI ») diffèrent (SRI 2 dans le compartiment incorporé versus SRI 3 dans le compartiment repreneur). Les deux compartiments se distinguent d'autre part par leur structure de coûts : les frais de gestion dans le compartiment repreneur sont supérieurs de 0,10 point dans les classes d'actions L et N et de 0,20 point dans la classe d'actions PF par rapport aux classes d'actions correspondantes du compartiment incorporé.

En raison des différences de stratégie et de plafonds d'investissement et, par conséquent, de compositions du portefeuille, il sera nécessaire de rééquilibrer le portefeuille du compartiment repreneur après la date de référence de la fusion en ce qui concerne les positions en actions et en obligations acquises par suite de la fusion, avec un maximum de 20 % de titres correspondant aux critères du compartiment repreneur. Pour des raisons d'efficacité, les rééquilibrages de portefeuille nécessaires seront effectués dans le compartiment repreneur après la finalisation de la fusion. Il n'est donc pas nécessaire d'adapter le portefeuille du compartiment incorporé avant la fusion. Les frais de transaction engendrés par ces rééquilibrages de portefeuille nécessaires seront supportés par DWS et compensés en conséquence dans le compartiment repreneur après la date de référence de la fusion, afin de ne pas léser les investisseurs.

En ce qui concerne les différences dans la structure des coûts, les frais de gestion dans les classes de parts L, N et PF du compartiment repreneur seront ajustés / réduits au niveau des frais du compartiment

incorporé dans le cadre de la règle « jusqu'à ». Lors de la prochaine vague d'adaptation du prospectus de la DWS Invest SICAV, la réduction des frais de gestion sera alors répercutée dans le prospectus de vente pour les classes d'actions concernées.

Les conséquences sur la future structure de frais, la politique de placement, etc., ainsi qu'un récapitulatif des principales caractéristiques du compartiment incorporé et du compartiment reprenneur sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom du fonds	DWS Invest			DWS Invest		
Nom du compartiment	DWS Invest ESG Multi Asset Defensive			DWS Invest ESG Multi Asset Income		
Code valeur / ISIN	Compartiment incorporé			Compartiment reprenneur		
	Classe d'actions	ISIN	Code valeur	Classe d'actions	ISIN	Code valeur
	LC	LU2098861896	DWS252	LC	LU1054320897	DWS19N
	LD	LU1935133790	DWS20E	LD	LU1054320970	DWS1KV
	NC	LU2098862191	DWS253	NC	LU1186218753	DWS19D
	ND	LU1935133956	DWS20F	ND	LU1054321192	DWS1KW
	PFD	LU1935134335	DWS20G	PFD	LU1217772232	DWS191
	TFC	LU2309412620	DWS3BF	TFC	À déterminer	À déterminer
	(Les actionnaires des autres classes d'actions du compartiment reprenneur ne sont pas directement concernés par la fusion.)					
Politique de placement	<p>Politique de placement</p> <p>Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et répond donc en tant que produit aux critères de l'article 8, alinéa 1, du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Bien que le compartiment ne poursuive pas un objectif d'investissement durable, il investit un pourcentage minimum de ses actifs dans des investissements durables, conformément à l'article 2, alinéa 17, du SFDR.</p> <p>L'objectif de la politique de placement du compartiment DWS Invest ESG Multi Asset Defensive consiste à dégager, à moyen ou à long terme, des résultats de placement positifs, à la lumière des opportunités et des risques qui animent les marchés financiers internationaux. Le caractère défensif de la stratégie résulte d'une surpondération des placements à taux fixe et d'une limitation des placements en actions.</p> <p>Le compartiment sera géré activement et non par rapport à un indice de référence (benchmark).</p> <p>La Société peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment dans des titres portant intérêt, des certificats (par exemple sur des obligations ou des indices), des obligations convertibles, des obligations à warrant dont les bons de souscription portent sur des valeurs mobilières, des bons de jouissance et des titres participatifs, des produits dérivés ainsi que des instruments du marché monétaire, des dépôts et des espèces.</p> <p>Jusqu'à 35 % du compartiment sont investis en actions, fonds d'actions, certificats sur indices obligataires ou actions, et warrants sur actions.</p> <p>Les placements du compartiment en titres adossés à des créances (Asset Backed Securities) et en titres hypothécaires (Mortgage Backed Securities) sont dans tous les cas limités à</p>			<p>Politique de placement</p> <p>Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et répond donc en tant que produit aux critères de l'article 8, alinéa 1, du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Bien que le compartiment ne poursuive pas un objectif d'investissement durable, il investit un pourcentage minimum de ses actifs dans des investissements durables, conformément à l'article 2, alinéa 17, du SFDR.</p> <p>L'objectif de la politique de placement du compartiment DWS Invest ESG Multi Asset Income consiste à dégager, à moyen ou à long terme, des résultats de placement positifs, à la lumière des opportunités et des risques qui animent les marchés financiers internationaux. La priorité de placement du compartiment réside généralement en valeurs orientées vers le rendement tels que les titres portant intérêt et les actions.</p> <p>Le compartiment sera géré activement et non par rapport à un indice de référence (benchmark).</p> <p>Le compartiment peut investir dans des titres portant intérêt, des actions, des certificats tels que des certificats d'actions, des certificats de dépôt, des certificats sur indices, des certificats sur matières premières et métaux précieux, des obligations convertibles, des obligations à warrant dont les bons de souscription portent sur des valeurs mobilières, des warrants sur actions, des bons de jouissance et des titres participatifs, des fonds de placement tels que des fonds d'actions, obligataires et monétaires, des fonds de placement reflétant la performance d'un indice, des instruments dérivés ainsi que des instruments du marché monétaire, des dépôts et des espèces.</p> <p>Jusqu'à 75 % du compartiment sont investis en titres portant intérêt, obligations convertibles, fonds obligataires, certificats sur indices obligataires ou actions, et obligations à warrant.</p> <p>Jusqu'à 65 % du compartiment sont investis en actions, fonds d'actions, certificats sur indices obligataires ou actions, et warrants sur actions.</p>		

	<p>20 % de l'actif net du compartiment.</p> <p>Jusqu'à 10 % de l'actif du compartiment peuvent être investis dans des certificats de métaux précieux et d'indices de métaux précieux ainsi que dans des fonds. Selon le paragraphe 2 A., lettre j), l'investissement en certificats détaillés ici n'est autorisé que s'il s'agit de certificats 1:1 qui remplissent les critères de valeurs mobilières transmissibles. Pour utiliser les indices financiers, se reporter aux dispositions juridiques prévues à l'article 44, alinéa 1, de la Loi de 2010 et à l'article 9 de l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.</p> <p>Le compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de satisfaire aux critères d'investissement par des OPCVM conformément à la directive OPCVM.</p> <p>Conformément à l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010, le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts auprès d'établissements de crédit et, à concurrence de 10 %, dans des fonds monétaires. Les investissements dans des instruments du marché monétaire, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des fonds monétaires ainsi que des liquidités supplémentaires détenues en plus de ces investissements (comme indiqué ci-dessous) ne peuvent pas dépasser au total 49 % de l'actif net du compartiment. Dans des conditions de marché particulièrement défavorables, il est permis de dépasser ce plafond de 49 % si et dans la mesure où cela semble justifié dans l'intérêt des actionnaires.</p> <p>Le compartiment peut détenir des liquidités supplémentaires au sens du paragraphe 2 B., lettre o), de la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Au moins 51 % de l'actif net du compartiment sont investis dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Au sein de cette catégorie, au moins 15 % de l'actif net du compartiment sont qualifiés d'investissements durables au sens de l'article 2, alinéa 17, du SFDR.</p> <p>De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce compartiment, ainsi que sur les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité qui sont pris en compte, sont disponibles dans l'annexe du présent prospectus de vente.</p> <p>Sous réserve du paragraphe 2 B., lettre i), la règle suivante s'applique :</p> <p>Les actifs du compartiment peuvent être utilisés pour acquérir des parts d'autres OPCVM et / ou d'autres OPC au sens du paragraphe 2 A., lettre e), à condition de ne pas investir plus de 20 % des actifs du compartiment dans un seul et même OPCVM et / ou OPC.</p> <p>Chaque compartiment d'un fonds de fonds doit à cet égard être considéré comme un émetteur autonome, sous réserve que le principe de la responsabilité séparée pour les dettes des compartiments individuels soit garanti à l'égard des tiers.</p> <p>Les investissements dans des parts d'autres OPC qui ne sont pas des OPCVM sont limités à un total de 30 % des actifs nets du compartiment.</p> <p>Si des investissements sont réalisés dans les actions d'un autre OPCVM et / ou d'un autre OPC, la valeur des investissements réalisés dans l'OPCVM concerné et / ou dans les autres OPC n'est pas prise en considération dans le</p>	<p>Les placements du compartiment en titres adossés à des créances (Asset Backed Securities) et en titres hypothécaires (Mortgage Backed Securities) sont limités à 20 % de l'actif net du compartiment.</p> <p>La Société peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du compartiment dans des fonds de placement.</p> <p>Jusqu'à 10 % de l'actif du compartiment peuvent être investis en certificats à base de matières premières, d'indices de matières premières, de métaux précieux et d'indices de métaux précieux, ainsi qu'en fonds. Selon le paragraphe 2 A., lettre j), l'investissement en certificats détaillés ici n'est autorisé que s'il s'agit de certificats 1:1 qui remplissent les critères de valeurs mobilières transmissibles. Pour utiliser les indices financiers, se reporter aux dispositions juridiques prévues à l'article 44, alinéa 1, de la Loi de 2010 et à l'article 9 de l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008. Le compartiment n'investit pas dans des futures sur matières premières agricoles (par ex. coton, sucre, riz et blé) ni dans des animaux d'élevage de toute nature.</p> <p>Conformément à l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010, le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts auprès d'établissements de crédit et, à concurrence de 10 %, dans des fonds monétaires. Les investissements dans des instruments du marché monétaire, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des fonds monétaires ainsi que des liquidités supplémentaires détenues en plus de ces investissements (comme indiqué ci-dessous) ne peuvent pas dépasser au total 49 % de l'actif net du compartiment. Dans des conditions de marché particulièrement défavorables, il est permis de dépasser ce plafond de 49 % si et dans la mesure où cela semble justifié dans l'intérêt des actionnaires.</p> <p>Le compartiment peut détenir des liquidités supplémentaires au sens du paragraphe 2 B., lettre o), de la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Au moins 51 % de l'actif net du compartiment sont investis dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Au sein de cette catégorie, au moins 15 % de l'actif net du compartiment sont qualifiés d'investissements durables au sens de l'article 2, alinéa 17, du SFDR.</p> <p>De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce compartiment, ainsi que sur les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité qui sont pris en compte, sont disponibles dans l'annexe du présent prospectus de vente.</p> <p>Dans le respect des plafonds d'investissement indiqués au paragraphe 2 B. de la Partie Générale du prospectus de vente, la politique de placement peut également être appliquée en faisant appel à des instruments financiers dérivés appropriés. Ces instruments peuvent comporter, entre autres, des options, des contrats à terme (forwards et futures), des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur ce type de contrats, ainsi que des contrats OTC conclus par un accord privé, portant sur n'importe quel type d'instruments financiers, y compris des swaps, des forward starting swaps, des swaps d'inflation, des total return swaps, des excess return swaps, des swaptions, des constant maturity swaps et des credit default swaps.</p> <p>La politique de placement décrite peut également être mise en œuvre en ayant recours à des Synthetic Dynamic Underlyings (SDU).</p> <p>Le compartiment n'effectue aucun placement dans des obligations convertibles (CoCos). Le compartiment a l'intention de recourir à des opérations de financement de titres dans les</p>
--	---	---

	<p>calcul des limites maximales indiquées au paragraphe 2 B., lettres a), b), c), d), e) et f).</p> <p>Dans le respect des plafonds d'investissement indiqués au paragraphe 2 B. de la Partie Générale du prospectus de vente, la politique de placement peut également être appliquée en faisant appel à des instruments financiers dérivés appropriés. Ceux-ci peuvent entre autres comprendre des options, des opérations à terme (forwards et futures), des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur ce type de contrats, ainsi que des contrats OTC conclus par un accord privé, portant sur n'importe quel type d'instruments financiers, par exemple des swaps, des forward starting swaps, des swaps d'inflation, des swaptions, des constant maturity swaps et des credit default swaps.</p> <p>Le compartiment n'effectue aucun placement dans des obligations convertibles (CoCos).</p> <p>Le compartiment a l'intention de recourir à des opérations de financement de titres dans les conditions et dans les proportions précisées dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Le compartiment peut en outre investir dans tous les autres actifs autorisés et mentionnés au paragraphe 2 de la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Les risques liés aux investissements dans ce compartiment sont précisés dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p>	<p>conditions et dans les proportions précisées dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Le compartiment peut en outre investir dans tous les autres actifs autorisés et mentionnés au paragraphe 2 de la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>En vue de l'obtention d'une exonération partielle au sens de la loi allemande sur la fiscalité des investissements et sous réserve des plafonds d'investissement (fonds mixtes) prévues par les statuts et le présent prospectus de vente, il est également prévu qu'au moins 25 % de l'actif du compartiment (dont le montant est déterminé par la valeur de l'actif du compartiment sans tenir compte des engagements) soient investis dans des actions négociables sur le marché monétaire officiel admis à la cote d'une Bourse ou sur un autre marché réglementé ou qui y sont intégrés et pour lesquels il ne s'agit pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> –de parts de fonds de placement ; –d'actions détenues indirectement via des sociétés de personnes ; –d'actions de sociétés, d'associations de personnes ou de pools d'actifs dont l'actif brut est constitué à 75 % au moins de biens immobiliers conformément aux dispositions légales ou à leurs conditions d'investissement, si ces sociétés, associations de personnes ou pools d'actifs sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux de 15 % au moins et n'en sont pas exonérés, ou si leurs distributions sont soumises à l'impôt au taux de 15 % au moins et que le compartiment n'en est pas exonéré ; –d'actions de sociétés qui sont exonérées de l'impôt sur le revenu dans la mesure où elles effectuent des distributions, à moins que les distributions ne soient soumises à un taux d'imposition d'au moins 15 % et que le compartiment n'en soit pas exonéré ; –de parts de sociétés dont plus de 10 % du revenu provient directement ou indirectement de participations dans des sociétés qui (i) sont des sociétés immobilières ou (ii) ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont résidentes d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Espace économique européen et n'y sont pas soumises à l'impôt sur le revenu ou sont exonérées de cet impôt ou (b) sont résidentes d'un État tiers et n'y sont pas soumises à l'impôt sur le revenu d'au moins 15 % ou sont exonérées de cet impôt ; –de parts de sociétés qui détiennent directement ou indirectement des participations dans des sociétés qui (i) sont des sociétés immobilières ou (ii) ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont résidentes d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Espace économique européen et n'y sont pas soumises à l'impôt sur le revenu ou sont exonérées de cet impôt ou (b) sont résidentes d'un État tiers et n'y sont pas soumises à l'impôt sur le revenu d'au moins 15 % ou sont exonérées de cet impôt, si la juste valeur marchande de ces intérêts dépasse 10 % de la juste valeur marchande des sociétés. <p>Aux fins de cette politique de placement et en accord avec la définition du code allemand de placement de capitaux (KAGB), un marché réglementé est un marché reconnu et ouvert au public, dont le fonctionnement est régulier, sauf stipulation expresse contraire. Ce marché réglementé satisfait également aux critères de l'article 50 de la directive OPCVM.</p> <p>Les risques liés aux investissements dans ce compartiment sont précisés dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Informations complémentaires</p> <p>Lors de l'utilisation de total return swaps pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, il convient de prendre en compte les points suivants :</p>
--	--	---

		<p>La proportion de l'actif net du compartiment soumise à des total return swaps (exprimée comme la somme des valeurs nominales des total return swaps divisée par la valeur liquidative nette du compartiment) devrait atteindre jusqu'à 30 %, mais peut aller jusqu'à 60 % en fonction de l'environnement de marché, dans un objectif de gestion efficace du portefeuille dans l'intérêt des investisseurs. Le calcul est effectué conformément aux directives CESR/10-788. L'effet de levier escompté indiqué n'est toutefois pas à considérer comme une limite de risque supplémentaire pour le compartiment.</p> <p>Des informations complémentaires relatives aux total return swaps figurent dans la Partie Générale du prospectus de vente, notamment au paragraphe « Techniques de gestion efficace de portefeuille ». La sélection des contreparties à un total return swap sera effectuée conformément aux principes décrits dans la section du prospectus de vente intitulée « Choix des contreparties ». De plus amples détails sur les contreparties sont publiés dans le rapport annuel. En ce qui concerne les aspects de risque spécifiques liés aux total return swaps, les investisseurs sont invités à se reporter à la section du prospectus de vente intitulée « Remarques générales sur les risques » et, en particulier, à la section intitulée « Risques liés aux opérations sur produits dérivés ».</p>																																																								
Société de gestion	DWS Investment S.A.	DWS Investment S.A.																																																								
Gestionnaire de portefeuille	DWS Investment GmbH	DWS Investment GmbH																																																								
Commission de gestion / Droit d'entrée / Commission de service / Taxe d'abonnement	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe d'actions</th> <th>Commission de gestion en %</th> <th>Taxe d'abonnement en %</th> <th>Droit d'entrée max. en %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LC</td> <td>1,10</td> <td>0,05</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>LD</td> <td>1,10</td> <td>0,05</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>NC</td> <td>1,30</td> <td>0,05</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>ND</td> <td>1,30</td> <td>0,05</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>PFD</td> <td>0,60</td> <td>0,05</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>TFC</td> <td>0,55</td> <td>0,05</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Commission de service par an (supportée par le compartiment) :</u> aucune</p> <p><u>Plafond de charges pour toutes les classes d'actions susmentionnées :</u> 15 % par an</p>	Classe d'actions	Commission de gestion en %	Taxe d'abonnement en %	Droit d'entrée max. en %	LC	1,10	0,05	3	LD	1,10	0,05	3	NC	1,30	0,05	1	ND	1,30	0,05	1	PFD	0,60	0,05	0	TFC	0,55	0,05	0	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe d'actions</th> <th>Commission de gestion en %</th> <th>Taxe d'abonnement en %</th> <th>Droit d'entrée max. en %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LC</td> <td>1,20 (sera réduit à 1,10 % à la date de référence de la fusion)</td> <td>0,05</td> <td>4 (sera réduit à 3 % à la date de référence de la fusion)</td> </tr> <tr> <td>LD</td> <td>1,20 (sera réduit à 1,10 % à la date de référence de la fusion)</td> <td>0,05</td> <td>4 (sera réduit à 3 % à la date de référence de la fusion)</td> </tr> <tr> <td>NC</td> <td>1,40 (sera réduit à 1,40 % à la date de référence de la fusion)</td> <td>0,05</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>ND</td> <td>1,40 (sera réduit à 1,40 % à la date de référence de la fusion)</td> <td>0,05</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>PFD</td> <td>0,80 (sera réduit à 0,60 % à la date de référence de la fusion)</td> <td>0,05</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>TFC</td> <td>0,55</td> <td>0,05</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Commission de service par an (supportée par le compartiment) :</u> aucune</p> <p><u>Plafond de charges pour toutes les classes d'actions susmentionnées :</u> 15 % par an</p>	Classe d'actions	Commission de gestion en %	Taxe d'abonnement en %	Droit d'entrée max. en %	LC	1,20 (sera réduit à 1,10 % à la date de référence de la fusion)	0,05	4 (sera réduit à 3 % à la date de référence de la fusion)	LD	1,20 (sera réduit à 1,10 % à la date de référence de la fusion)	0,05	4 (sera réduit à 3 % à la date de référence de la fusion)	NC	1,40 (sera réduit à 1,40 % à la date de référence de la fusion)	0,05	1	ND	1,40 (sera réduit à 1,40 % à la date de référence de la fusion)	0,05	1	PFD	0,80 (sera réduit à 0,60 % à la date de référence de la fusion)	0,05	0	TFC	0,55	0,05	0
Classe d'actions	Commission de gestion en %	Taxe d'abonnement en %	Droit d'entrée max. en %																																																							
LC	1,10	0,05	3																																																							
LD	1,10	0,05	3																																																							
NC	1,30	0,05	1																																																							
ND	1,30	0,05	1																																																							
PFD	0,60	0,05	0																																																							
TFC	0,55	0,05	0																																																							
Classe d'actions	Commission de gestion en %	Taxe d'abonnement en %	Droit d'entrée max. en %																																																							
LC	1,20 (sera réduit à 1,10 % à la date de référence de la fusion)	0,05	4 (sera réduit à 3 % à la date de référence de la fusion)																																																							
LD	1,20 (sera réduit à 1,10 % à la date de référence de la fusion)	0,05	4 (sera réduit à 3 % à la date de référence de la fusion)																																																							
NC	1,40 (sera réduit à 1,40 % à la date de référence de la fusion)	0,05	1																																																							
ND	1,40 (sera réduit à 1,40 % à la date de référence de la fusion)	0,05	1																																																							
PFD	0,80 (sera réduit à 0,60 % à la date de référence de la fusion)	0,05	0																																																							
TFC	0,55	0,05	0																																																							
Devise du compartiment	EUR	EUR																																																								

Devise des classes d'actions	Classe d'actions	Devise	Classe d'actions	Devise
	LC	EUR	LC	EUR
	LD	EUR	LD	EUR
	NC	EUR	NC	EUR
	ND	EUR	ND	EUR
	PFD	EUR	PFD	EUR
	TFC	EUR	TFC	À déterminer
Rémunération liée aux résultats	Non		Non	
Garantie	Non		Non	
Profil de l'investisseur	Orienté sur le revenu		Orienté sur la croissance	
Indicateur de risque (SRI)	Pour toutes les classes d'actions mentionnées dans le tableau ci-dessus : 2		Pour toutes les classes d'actions mentionnées dans le tableau ci-dessus : 3	
Classification SFDR (Règlement UE 2019/2088)	Article 8		Article 8	
Acceptation des ordres	16 h 00 (heure d'Europe centrale)		16 h 00 (heure d'Europe centrale)	
Fixation du prix	le jour suivant (Forward Pricing 1 jour)		le jour suivant (Forward Pricing 1 jour)	
Droit de sortie	-		-	
Affectation des résultats	classes d'actions de capitalisation et de distribution		classes d'actions de capitalisation et de distribution	
Exercice	01.01.– 31.12.		01.01.– 31.12.	
Domicile du fonds	Luxembourg		Luxembourg	
Pays de distribution	Allemagne, Autriche, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Portugal, Suisse		Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse	

La fusion des compartiments s'opère de façon neutre sur le plan fiscal conformément à la loi allemande sur l'imposition des investissements (Investmentsteuergesetz ; InvStG) ; autrement dit, il ne s'agit pas d'un processus de vente ou d'acquisition à des fins fiscales. Les actionnaires sont invités à se faire conseiller par un expert fiscal quant aux conséquences fiscales individuelles qu'entraîne une fusion.

Par ailleurs, les frais et les dépenses liés à la fusion prévue (notamment les frais juridiques, de conseil ou de gestion qui entrent dans la préparation et la mise en place de la fusion) ne sont facturés ni au compartiment incorporé, ni au compartiment reprenneur ou à leurs actionnaires ; ces frais sont pris en charge par la société DWS Investment S.A. Les frais de vérification du commissaire aux comptes indépendant, liés au contrôle et à l'établissement du rapport réglementaire requis - afin d'évaluer les conditions à respecter conformément à l'article 71, points (1) a) à c) de la Loi de 2010 dans le cadre de la fusion prévue - seront, sauf disposition contraire dans les prospectus de vente respectifs des compartiments concernés, à la charge du compartiment incorporé et du compartiment reprenneur.

c) Droits des actionnaires et aspects importants de la procédure

Si, en tant qu'actionnaire, vous acceptez les modifications décrites dans le présent document, aucune autre mesure n'est requise. Dans le cas contraire, vous avez la possibilité de demander le rachat des actions dans le compartiment incorporé ou dans le compartiment reprenneur.

L'émission et le rachat d'actions du compartiment incorporé expirent le 14 novembre 2023. Jusqu'au 14 novembre 2023, les actionnaires du compartiment incorporé et du compartiment reprenneur sont en droit de demander le rachat de leurs actions sans frais supplémentaires (le cas échéant, à l'exception des frais de dissolution conformément aux prescriptions du prospectus de vente). Les ordres reçus le 14 novembre 2023, avant l'heure limite de réception des ordres, seront pris en compte. Les actionnaires du

compartiment incorporé qui n'exerceront pas leur droit de rachat avant cette date deviendront des actionnaires du compartiment repreneur. Après la fusion, ils auront la possibilité d'exercer tous leurs droits dans le compartiment repreneur.

KPMG Audit S.à.r.l., 39 Av. John F. Kennedy, 1855 Kirchberg, Luxembourg, est chargée par le conseil d'administration du compartiment incorporé, en sa qualité de commissaire aux comptes indépendant, de rédiger un rapport évaluant les conditions à respecter conformément à l'article 71, points (1) a) à c) de la Loi de 2010 dans le cadre de la fusion prévue.

En tant qu'actionnaire de l'un des compartiments concernés par la fusion, vous pouvez obtenir gratuitement sur demande une copie du rapport du commissaire aux comptes après la fusion des compartiments. Vous pouvez demander ces rapports auprès de DWS à l'adresse suivante :

DWS Investment S.A.
2, Boulevard Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg

De plus amples informations concernant la fusion sont disponibles auprès du siège de DWS.

Il est recommandé aux actionnaires de demander le prospectus de vente actualisé, ainsi que les informations clés pour l'investisseur correspondantes. Le prospectus de vente actualisé et les informations clés pour l'investisseur peuvent être obtenus gratuitement auprès de DWS et des agents payeurs ou des bureaux d'informations indiqués, le cas échéant, dans le prospectus de vente, ainsi que sur le site www.dws.com/fundinformation à compter de la date de dernière mise à jour.

Luxembourg, octobre 2023

DWS Invest